

remise au bureau des terres fédérales, le sous-agent ayant dans l'intervalle gardé ces deniers en sa possession.

On aurait cru que M. Leach, chargé de faire cette enquête et de renseigner son département, aurait préparé et aurait transmis avec son rapport une liste indiquant les dates auxquelles les diverses sommes avaient été reçues et les dates de leur remise ; mais il n'en fait rien, soit par négligence, soit parce qu'il a résolu de n'en rien faire. Ce qu'il aurait dû donner au ministre, ce que le ministre aurait dû obtenir et ce qu'il nous faudrait avoir, c'est l'énumération de ces sommes, la date de la réception et la date de la remise de chacune d'elles au bureau principal à Lethbridge ou au département à Ottawa.

5. Sur plusieurs demandes d'inscription de homesteads les dates avaient été modifiées, probablement pour les faire concorder avec les dates de remise des droits. Il faut dire la même chose des dates sur les souches de reçus.

Dans tous ces cas il aurait fallu qu'il envoyât une liste des noms et des dates ; il ne l'a pas fait, et je prétends que nous n'avons pas les renseignements qu'il faudrait pour voir clair en cette affaire. Nous ne savons pas combien de fois ces irrégularités se sont produites ; et nous ne savons pas davantage les dates auxquelles, ni les noms des personnes au sujet desquelles, ces changements ont été faits.

6. Nous n'avons pas pu trouver de demandes dans les cas suivants, pour lesquels les droits d'inscription avaient été payés au sous-agent : celui de Burdette, à la date du 3 décembre, et celui de Barber, à la date du 22 février.

L'année n'est pas indiquée, bien qu'il s'agisse, j'imagine, de l'année 1904-1905. En ce qui regarde le cas de Burdette cette supposition se trouve vérifiée par une déclaration que nous trouvons plus loin. En ce qui regarde Barber la chose reste incertaine.

7. On n'a pu trouver de réquisitions de bois pour les suivants, qui ont payé les droits.

Suivent les noms de sept personnes qui ont payé les droits et dont les réquisitions n'ont pu être trouvées dans le bureau.

Il a été perçu les sommes suivantes, pour lesquelles apparemment aucun reçu n'a été donné.

Trois sommes de dix dollars, vingt-cinq cents et vingt-cinq cents sont mentionnées. L'année n'est mentionnée dans aucun de ces cas.

9. Pour la somme de \$100, dont l'agent des Terres fédérales, de Lethbridge, fait rapport, en date du 18 mars 1905, pour le compte d'un nommé Clifton, il n'y avait pas d'inscription indiquant qu'elle avait été remise directement au département.

Mais le reçu du département, en date du 20 mars, sur une formule n° 42, fut accepté par moi comme preuve que la remise avait été faite.

Il est probable qu'on arrive à constater que cette affaire était en règle.

M. FOSTER.

10. Sommes d'argent reçues par le sous-agent sans être inscrite dans son registre.

Viennent ensuite six item de \$10 et un de \$25. Ces sommes furent reçues par le sous-agent, sans qu'il les inscrivit dans le registre ; mais ce n'est pas tout.

Il n'est fait aucune entrée après le mois de janvier.

Il ne dit pas s'il a été négocié des affaires après le 20 janvier ; mais il n'a été fait aucune entrée après cette date.

11. Ci-après est une liste des sommes reçues par le sous-agent Nixon du 1er novembre 1904 au 27 mars 1905, pour d'autres fins que des emplacements de ville à Macleod, et qui n'ont pas été remises à l'agent des terres à Lethbridge, bien qu'on ne puisse trouver de souches pour la période du 31 octobre au 18 novembre).

Suit une liste des sommes qui couvre plus d'une page et forme un total de \$329.05.

12. Quant aux emplacements dans la ville de Macleod dont les prix avaient été reçus par le sous-agent Nixon, il n'existe aucune inscription quelconque dans les livres de la sous-agence ; mais je me suis procuré assez de preuves pour me convaincre que les sommes suivantes avaient été reçues et ne furent jamais remises à l'agent des terres à Lethbridge.

Report...	\$329 05
1901.	
Avril 11, G. F. Beere, terrain 13, N. 17, O. 5e avenue...	30 00
1902.	
M. J. Gallagher, terrain 10 et 11, S. 27th, O. 5e avenue...	80 00
1902.	
J. Struthers, terrain 20, N. 20, O. O. 5e avenue...	30 00
1904.	
Jane Hoge, terrain 7, S. 24, O. 5e ave- nue...	30 00
Déficit total...	499 05

Le total est donc de \$499.05. Notez. Monsieur l'Orateur, à quel point ces diverses accusations contre le sous-agent sont sérieuses. Ce ne sont pas là de simples bagatelles, quoi qu'en puissent penser certains gens. Lorsqu'un agent, un employé de confiance de l'administration perd, ou détruit, tous les calepins de reçus, ou les talons de ces livres, depuis 1899 jusqu'au 18 novembre 1904, qu'est-ce à dire ? Négligence grossière, c'est le moins qu'on puisse dire à cet égard. Mais lorsqu'à cela vous ajoutez la détention de fonds, c'est plus que de la négligence grossière, et à moins de la production de preuves évidentes au contraire, je dirai que l'inculpé se trouve sous le coup d'une accusation beaucoup plus grave. C'est ce qu'établit M. Leach. D'après le second chef d'accusation, les souches auraient été enlevées. Les mêmes remarques s'appliquent que dans le cas précédent. Les souches ont été enlevées ce qui montre qu'on persiste et qu'il s'obstine à détruire toute preuve qui pourrait servir à l'incriminer d'une manière ou de l'autre. C'est là beaucoup plus que de la négligence grossière. C'est bien ce qui ressemble le plus à de la malice préméditée.